



Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2018

*Transmis électroniquement*

**Monsieur Claude Doucet**

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

**Objet : Demande de renouvellement de licence de radiodiffusion présentée par la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec) – demande 2017-0830-7**

Monsieur le secrétaire général,

1. L'Association québécoise de la production médiatique (ci-après l'AQPM) souhaite par la présente appuyer la demande de renouvellement de licence de la Société de télédiffusion du Québec (ci-après Télé-Québec).
2. L'AQPM représente, conseille et accompagne plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web. À titre d'entrepreneurs, nos membres sont présents à toutes les étapes de la création d'une œuvre, de son développement à son rayonnement sur le territoire national, à l'international, et sur tous les écrans.
3. Tout d'abord, l'AQPM tient à souligner le rôle particulier d'un service public de télévision comme Télé-Québec. Inscrite dans sa loi constitutive, la mission éducative et culturelle de Télé-Québec a pour objectif de « développer le goût du savoir, d'éveiller la curiosité, de susciter la réflexion, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales ainsi que la diversité de la société québécoise »<sup>1</sup>.
4. Télé-Québec est d'une grande importance pour la culture québécoise. Télé-Québec doit être le lieu privilégié pour découvrir les contenus en langue française, que ce soient des émissions de télévision, des films, ou des vidéos, et ce, sur toutes les plateformes disponibles. Son rôle est essentiel pour la promotion de la culture d'ici, pour la découverte

---

<sup>1</sup> [Loi sur la Société de télédiffusion du Québec](#), 1996, c. 20, s. 16.



des talents émergents, pour la vitalité et la diversité de la production indépendante au Québec, et aussi en matière d'éducation et de développement culturel régional.

### **L'importance de Télé-Québec pour la diversité des voix et pour l'identité culturelle**

5. Avec la dérèglementation récente de l'industrie de la radiodiffusion, notamment l'abolition de la protection des genres<sup>2</sup> et l'introduction de la télévision à la carte<sup>3</sup>, l'existence sur le service de base d'un service qui priorise des contenus éducatifs et culturels francophones est essentielle pour assurer le développement d'une identité commune, ainsi que pour faciliter l'intégration culturelle des nouveaux citoyens de tous âges et de toutes origines.
6. Par ailleurs, à l'ère de la mondialisation des services de diffusion en continu (streaming) et de la standardisation culturelle des contenus offerts par les multinationales étrangères comme Netflix, Amazon, Apple et Google, l'AQPM estime qu'il est indispensable d'assurer le maintien d'une diversité des voix sur toutes les plateformes de diffusion, et particulièrement une présence de contenus de qualité en langue française qui véhicule les valeurs d'ici. L'AQPM pense que Télé-Québec et ses services en ligne doivent jouer ce rôle de premier plan.
7. Alors que la télévision est encore le média le plus consommé au Québec, il est primordial que les Québécois aient accès à des contenus diversifiés et de qualité dans leur langue et dans lesquels ils se reconnaissent. Malheureusement, avec la réduction des obligations de diffusion de contenu canadien des services de télévision traditionnelle et facultative<sup>4</sup>, l'exigence normalisée de présentation d'émissions canadiennes pendant l'ensemble de la journée de radiodiffusion a été établie à 35 % pour les services facultatifs et a été supprimée pour les stations de télévision traditionnelle.
8. Par condition de licence, Télé-Québec a l'obligation, au cours de chaque année de radiodiffusion, de consacrer au moins 60 % de sa programmation de jour à la diffusion de programmation canadienne et au moins 52 % le soir. Bien que la requérante dépasse habituellement ses obligations de diffusion de contenu canadien en journée et en soirée, l'AQPM est déçue de constater que Télé-Québec n'a pas respecté cette condition en 2015-2016 pour la journée de radiodiffusion.
9. L'AQPM considère que Télé-Québec et ses services en ligne doivent être des vitrines privilégiées pour les œuvres en langue française créées et produites au Québec. Pour cela, **l'AQPM demande au Conseil de maintenir les conditions de licence qui obligent la requérante, au cours de chaque année de radiodiffusion, à consacrer au moins 60 % de sa programmation de jour à la diffusion de programmation canadienne et au moins 52 % le soir, mais souhaiterait également que Télé-Québec s'engage, par condition de licence, à consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, 90 % de la programmation canadienne à des émissions de langue originale française.**

<sup>2</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), *Parlons télé, Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*, paragraphe 244

<sup>3</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-96](#), *Parlons télé, Un monde de choix - Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*

<sup>4</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), *Parlons télé, Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*, paragraphes 193 et 195



10. Par ailleurs, Télé-Québec était assujettie à une attente de diffuser une moyenne de huit heures par semaine d'émissions d'intérêt national (ÉIN)<sup>5</sup>. L'AQPM est d'accord avec le Conseil lorsqu'il estime « que les dramatiques, les documentaires de longue durée, les émissions de musique et les variétés constituent des vecteurs privilégiés afin de véhiculer les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique canadiennes dans le marché de langue française »<sup>6</sup>.
11. L'AQPM note avec satisfaction que les ÉIN ont occupé une grande place dans la programmation de Télé-Québec, ce qui est intrinsèque à sa mission éducative et culturelle, et que la requérante a largement répondu à cette attente en diffusant une moyenne annuelle de 45 heures par semaine d'ÉIN<sup>7</sup>. Toutefois, comme le Conseil l'a mentionné dans une de ses récentes décisions<sup>8</sup>, le passé n'est jamais garant de l'avenir. C'est pourquoi **l'AQPM demande au Conseil de modifier cette attente pour augmenter le nombre d'heures de programmation consacrées aux ÉIN à 43 heures en moyenne par semaine, correspondant à la moyenne historique des trois dernières années**<sup>9</sup>.

### **L'importance des émissions pour la jeunesse**

12. Depuis son arrivée dans les foyers québécois, la télévision de langue française a toujours été un vecteur d'identification culturelle majeur auprès de la jeunesse québécoise. Les contenus télévisuels originaux de langue française ont marqué l'esprit de générations de Québécois et ont permis aux plus jeunes de s'identifier à des valeurs et à une culture commune.
13. L'AQPM constate avec satisfaction que Télé-Québec a diffusé un peu plus de 3 578 heures d'émissions jeunesse en moyenne par année<sup>10</sup>, ce qui correspond à près de 41 % de sa programmation totale<sup>11</sup>. L'AQPM tient également à souligner les efforts de Télé-Québec pour développer la présence de contenus originaux jeunesse sur les plateformes numériques et pour élargir leur présence sur les médias sociaux existants, et notamment sur YouTube.
14. **L'AQPM invite cependant Télé-Québec à accentuer ses efforts dans la présentation d'émissions jeunesse en langue originale française.** Pour l'AQPM, il est plus important que jamais que les enfants et les jeunes du Québec puissent avoir accès, dès leur plus jeune âge, à des contenus audiovisuels en langue française qui leur ressemblent, qui témoignent de nos valeurs et qui assurent la pérennité de notre culture. C'est l'avenir de notre identité culturelle qui en dépend.
15. Alors qu'en 2009, Télé-Québec s'était engagée à diffuser une moyenne de 21 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans<sup>12</sup>, le titulaire

<sup>5</sup> Annexe à la décision de radiodiffusion [CRTC 2009-444](#), CIVM-TV Montréal et ses émetteurs – renouvellement de licence, attentes

<sup>6</sup> Décision de radiodiffusion [CRTC 2017-143](#), Renouvellement de licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française, paragraphe 49

<sup>7</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2959690 - APP - Doc3 - Annexe 1 - Mémoire supplémentaire, paragraphe 14, page 5

<sup>8</sup> Décision de radiodiffusion [CRTC 2017-147](#), Québecor Média inc. – Renouvellement des licences de télévision pour des stations et des services de langue française, paragraphe 29

<sup>9</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2959690 - APP - Doc3 - Annexe 1 - Mémoire supplémentaire, paragraphe 14, page 5

<sup>10</sup> Entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2016

<sup>11</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2959689 - APP - Doc2 - Formulaire de demande, page 13

<sup>12</sup> Décision de radiodiffusion [CRTC 2009-444](#), CIVM-TV Montréal et ses émetteurs – renouvellement de licence, paragraphe 7



propose de modifier son engagement pour qu'il s'applique aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans<sup>13</sup>

16. Les jeunes sont plus nombreux que toute autre génération à abandonner les services de distribution traditionnels (câble, satellite, IPTV) pour regarder des contenus en ligne gratuitement ou avec abonnement. Mais il est important que les jeunes Québécois ne perdent pas contact avec leur culture. Pour cela, il est impératif de les habituer aux contenus locaux, en leur offrant des contenus québécois diversifiés et de qualité, disponibles sur les plateformes traditionnelles et numériques. Ainsi, l'AQPM croit qu'ils continueront plus tard à consommer des programmes d'ici, quelle que soit la plateforme utilisée.
17. Alors que Télé-Québec est déjà l'une des chaînes de télévision préférées des enfants, l'AQPM estime qu'il est important de fidéliser ce jeune public pour qu'il continue à regarder des émissions d'ici. **L'AQPM appuie donc la demande de Télé-Québec de modifier son engagement pris en 2009 pour qu'il soit applicable à l'ensemble des émissions canadiennes destinées aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans.**
18. Toutefois, notant que la requérante a largement dépassé son engagement à l'endroit des émissions destinées aux enfants<sup>14</sup>, **l'AQPM demande au Conseil d'augmenter le nombre d'heures de diffusion d'émissions canadiennes destinées aux enfants et aux jeunes de 2 à 17 ans à 30 heures en moyenne par semaine**, correspondant à la moyenne historique des trois dernières années<sup>15</sup>.

### **Télé-Québec et la production indépendante**

19. L'AQPM reconnaît le rôle de premier plan de Télé-Québec pour la vitalité et la diversité de la production indépendante au Québec. Ainsi, l'AQPM se réjouit que Télé-Québec ait acquis plus de 97 % de sa programmation canadienne de maisons de production indépendantes au cours des trois dernières années complétées<sup>16</sup>.
20. L'AQPM encourage Télé-Québec à continuer dans l'avenir de servir de levier pour de nombreuses productions indépendantes, et particulièrement pour la production de contenus originaux en langue française.
21. Cependant, dans un contexte de développement rapide de nouvelles plateformes de diffusion, l'AQPM croit que l'enjeu du partage des revenus entre diffuseurs et producteurs est plus que jamais d'actualité. Or, l'AQPM constate que plusieurs entreprises de production ont de plus en plus de difficultés à négocier les modalités de partage de ces revenus avec Télé-Québec. Dans ce contexte, **l'AQPM s'attend à ce que Télé-Québec se montre exemplaire dans ses relations contractuelles avec les producteurs indépendants.**

<sup>13</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2959690 - APP - Doc3 - Annexe 1 - Mémoire supplémentaire, paragraphe 18, page 5

<sup>14</sup> *Ibid.*, paragraphe 12, page 4

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2959689 - APP - Doc2 - Formulaire de demande, page 6



## La période de licence

22. Télé-Québec demande un renouvellement de licence pour une période de sept ans.
23. S'il est vrai, comme le mentionne la requérante, que la loi constitutive qui définit son mandat ne peut être modifiée que de façon législative<sup>17</sup>, il est tout aussi vrai que le plan d'action lié à la nouvelle politique culturelle du Québec n'est toujours pas dévoilé à ce jour. Les détails de cette politique, qui devraient être divulgués au printemps 2018, pourraient avoir des impacts majeurs sur l'avenir et la mission de Télé-Québec.
24. Par ailleurs, le processus en cours du Conseil concernant l'avenir de la programmation audio et vidéo au Canada<sup>18</sup>, ainsi que la révision annoncée dans le budget fédéral 2017 des lois de la radiodiffusion et des télécommunications<sup>19</sup> auront sans aucun doute de profondes conséquences dans les prochaines années sur l'environnement réglementaire des services de télévisions.
25. Dans un univers en si rapide transformation et à l'avenir incertain, **l'AQPM recommande respectueusement au Conseil d'accorder une nouvelle licence à Télé-Québec pour une période de cinq ans.**
26. Enfin, l'AQPM réitère l'importance d'un service de programmation de télévision éducative au Québec pour assurer la diversité des voix et la découvrabilité des contenus de qualité en langue française sur toutes les plateformes, pour contribuer à l'élaboration d'une identité culturelle commune, ainsi que pour appuyer la production indépendante de langue française d'ici. Pour toutes ces raisons, l'AQPM croit que Télé-Québec doit pouvoir bénéficier de ressources financières pérennes à la hauteur des mandats qui lui sont confiés.
27. Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène Messier  
Présidente-directrice générale  
Association québécoise de la production médiatique

c. c. [Mme Marie Collin](#), présidente-directrice générale, Société de télédiffusion du Québec

\*\*\* Fin du document \*\*\*

<sup>17</sup> Demande [2017-0830-7](#), DM#2983784 - Réponse - 11 Octobre 2017 - Période de licence STQ

<sup>18</sup> CRTC, [L'avenir de la programmation audio et vidéo au Canada : quelle sera la suite des choses?](#)

<sup>19</sup> Gouvernement du Canada, [Budget 2017](#), [L'avenir numérique du Canada](#), mars 2017, chapitre 1, partie 3, page 120